

## Conditions générales de vente SAFRAM

Les présentes conditions sont applicables à toutes les prestations et opérations exécutées à quelque titre que ce soit, et quel que soit le mode de transport utilisé, par la société SAFRAM France, ci-après dénommées « SAFRAM ».

Tout engagement ou opération quelconque avec SAFRAM vaut acceptation, sans aucune réserve, par le donneur d'ordre des conditions ci-après définies. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du donneur d'ordre ne peuvent, sauf acceptation explicite et écrite de SAFRAM, prévaloir sur les présentes conditions générales.

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

### 1) DEFINITIONS

Au sens des présentes conditions générales, les termes ci-après sont définis comme suit :

**Donneur d'ordre** : la partie qui contracte la prestation avec SAFRAM.

**Colis** : un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soit le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transport (bac, cage, caisse, carton, conteneur, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, roll etc...) conditionnée par l'expéditeur avant la prise en charge, même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

**Opération de transport** : opération de déplacement de la marchandise par SAFRAM ou par un substitué, ce qui comprend toute rupture de charge inhérente à ce type d'opération (passage à quai, chargement/déchargement, groupage, manutention à quai entre deux transports...).

### 2) RESPONSABILITE

#### **2.1. - Responsabilité du fait des substitués :**

La responsabilité de SAFRAM est limitée à celle encourue par les substitués dans le cadre de l'opération qui lui est confiée. Quand les limitations d'indemnités des intermédiaires n'ont pas été portées à la connaissance du donneur d'ordre, elles sont réputées être identiques à celles de SAFRAM.

Pour les opérations de transport routier qui par leurs conditions de réalisation n'entraient pas dans le champ d'application de la C.M.R, en raison notamment d'une rupture de charge, mais pour lesquelles le lieu d'expédition de la marchandise et le lieu prévu pour la livraison sont situés dans deux pays différents, la responsabilité de SAFRAM sera limitée au plafond prévu dans le cadre d'un transport international et repris dans le point 2.2.1.

#### **2.2. – Responsabilité de SAFRAM :**

**2.2.1. – Transport routier de marchandises** (soumis pour un transport international à la Convention dite « CMR » et pour un transport national au contrat type général).

##### **2.2.1.a)- Perte et avaries :**

Dans le cas où la responsabilité de SAFRAM serait engagée, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, elle est strictement limitée :

- pour un transport international à **8,33 DTS** (cours disponible sur [www.imf.org](http://www.imf.org)) par kilogramme de marchandise avariée ou manquante ;
- pour un transport national, pour un envoi inférieur à 3 tonnes, à **33,00 € par kilogramme** de poids brut de marchandise manquante ou avariée pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser **1000,00 € par colis** perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur ; pour les envois égaux ou supérieurs à 3 tonnes, à **20,00 € par kilogramme** de marchandise avariée ou manquante pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par **3.200,00 €**.

##### **2.2.1.b)- Retard**

Les dates de prise en charge ainsi que les délais de livraison n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont donnés qu'à titre purement indicatif.

Toutefois, au cas où la responsabilité personnelle de SAFRAM serait engagée suite à un préjudice engendré par un retard, la réparation qui serait due serait strictement limitée au prix du transport de la marchandise.

En aucun cas cette indemnité ne pourra excéder ce qui serait dû en cas de perte ou d'avarie.

#### **2.2.2- Autres modes de transport**

Pour tous les autres modes de transport, la responsabilité de SAFRAM sera limitée aux plafonds d'indemnités fixés dans les dispositions légales ou réglementaires en vigueur applicables au transport considéré.

#### **2.2.3- Prestation logistique**

Pour tout dommage résultant d'un manquement dans l'exécution de la prestation logistique, la responsabilité de SAFRAM sera limitée à 50 000€ (dommages matériels et immatériels confondus).

### 3) RESERVES

La responsabilité du transporteur ne pourra être engagée en cas de perte ou d'avarie que si des **réserves précises et motivées** sont prises sur le titre de transport. Il appartient au destinataire-réceptionnaire de procéder aux constatations régulières et suffisantes et de **confirmer ses réserves** dans les formes et délais légaux. Faute de quoi, aucune action ne pourra être exercée à l'encontre de SAFRAM et de ses substitués.

### 4) ASSURANCE

SAFRAM peut, sur ordre écrit, et répété à chaque expédition, du donneur d'ordre, souscrire pour le compte de celui-ci une assurance « Ad Valorem » (ou « assurance facultés ») moyennant compensation pour frais de gestion. L'ordre écrit du donneur d'ordre devant impérativement contenir les risques à couvrir et la valeur à garantir : à défaut de spécifications précises, seuls les risques ordinaires seront assurés.

Intervenant en ce cas précis comme mandataire du donneur d'ordre, SAFRAM ne peut en aucun cas être considéré comme un assureur.

### 5) MARCHANDISES DANGEREUSES

En cas de transport et/ou de stockage de marchandises dangereuses, le donneur d'ordre est tenu de fournir toutes les informations nécessaires au regard de la réglementation applicable à ce type de marchandise. En cas de litige, l'absence, l'insuffisance ou l'imprécision des informations fournies par le client dégrèveront SAFRAM de toute responsabilité.

En tant que spécialiste des matières dangereuses, SAFRAM se réserve le droit, après information du donneur d'ordre, de prendre toutes mesures utiles, pour sécuriser la marchandise et/ou son conditionnement, et/ou pour la mettre en conformité au regard de la réglementation applicable ; et cela même si ces mesures sont en contradiction avec les instructions du donneur d'ordre. La responsabilité de SAFRAM ne pourra être engagée au titre de cette sécurisation ou de cette mise en conformité, notamment en cas de retard, que si celle-ci a pour cause un événement ou une omission postérieure à la prise en charge par SAFRAM.

Les frais inhérents à cette sécurisation et/ou à cette mise en conformité seront à la charge du donneur d'ordre, si l'événement ou l'omission l'ayant provoqué est antérieure à la prise en charge par SAFRAM.

### 6) FORMALITES DOUANIERES

Si des opérations douanières doivent être accomplies, le donneur d'ordre garantit le commissionnaire en douane de toutes les conséquences financières découlant d'instructions erronées, de documents inapplicables etc... entraînant d'une façon générale liquidation de droits et/ou de taxes supplémentaires, amendes, etc... de l'Administration concernée.

En cas de dédouanement de marchandises au bénéfice d'un régime préférentiel, le donneur d'ordre garantit avoir fait toutes les diligences afin de s'assurer que toutes les conditions pour le traitement du régime préférentiel ont été respectées.

Sur demande de SAFRAM, le donneur d'ordre doit lui fournir toutes informations qui lui sont réclamées au titre des exigences de la réglementation douanière. A défaut le donneur d'ordre sera responsable de toutes les conséquences préjudiciables de ce manquement au titre des retards, surcoûts, avarie, mise en destruction par les autorités douanières etc...

### 7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations de service sont payables dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte, au lieu de leur émission. Le donneur d'ordre est toujours garant de leur acquittement.

**L'imputation unilatérale du montant des dommages allégués sur le prix des prestations dues est interdite.**

Lorsqu'exceptionnellement des délais de paiement auront été consentis, tout paiement partiel sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée des créances. Le non-paiement d'une seule échéance emportera sans formalité déchéance du terme, le solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation d'effets. Des intérêts de retard seront automatiquement appliqués dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement convenue figurant sur la facture. Ces intérêts de retard sont d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément aux dispositions de l'article L 441-10 du Code de commerce, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € suivant l'article D.441-5 du Code de commerce.

### 8) DROIT DE GAGE

SAFRAM dispose d'un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence générale sur toutes les marchandises, valeurs et documents en sa possession en garantie de la totalité des créances qu'elle détient sur le donneur d'ordre, même antérieures et étrangères aux opérations en cause, et qui se trouvent effectivement entre ses mains.

### 9) PRESCRIPTION

En matière de transport routier, toutes les actions auxquelles le contrat conclu entre les parties peut donner lieu sont prescrites dans le délai d'un an à compter de la date de livraison ou à défaut de livraison, à compter de la date prévue pour celle-ci.

Les actions afférentes aux autres modes de transport seront prescrites selon les dispositions légales en vigueur.

Pour les autres prestations, les actions en responsabilité se prescrivent dans le délai d'un an à compter de la date de l'inexécution du contrat.

### 10) CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de commerce de Lyon sera compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

### 11) VALIDITE

Au cas où plusieurs versions des présentes conditions générales seraient portées à la connaissance du donneur d'ordre, seule la plus récente sera considérée comme valable.

Conditions générales applicables à partir de janvier 2020.

Conditions générales disponibles sur notre site : [www.safрам.com](http://www.safрам.com)